

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 OCTOBRE 2015



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Date de la convocation : 21 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de conseillers représentés :	1
Nombre de votants :	20

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

Étaient présents : Mmes DAVID Gisèle, GAUTIER Maryvonne, MM. BARRAIS Joël, VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BARET Nathalie, BARRAIS Anne-Marie, BÉZIER Florence, BRUERRE Stéphanie, GARANGER Marie-Françoise, ROUSSELET Véronique, TOUPLIN Bénédicte, MM. BOITEUX Yves-Éric, BONZAMI Jean-Luc, BOURDAIS Patrice, DOREAU Jean-Sébastien, GUILMEAU Nicolas, HAMON Guénael, LUTÉLLIER Raymond.

Absents excusés : Mme MANCEAU Laurence et MM. FOUCHER Hervé et PIVÈNE Pascal.

Absents : Mme DION Annaïck

Ont donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :

- M. Hervé FOUCHER à M. Roland VEILLARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise GARANGER

♦♦♦

M. LANGOUËT ouvre la séance à 20 h 30 et excuse l'absence de Mme Laurence MANCEAU, M. Hervé FOUCHER et Pascal PIVÈNE.

M. LANGOUËT informe le conseil que M. Hervé FOUCHER a donné pouvoir M. Roland VEILLARD pour l'ensemble de la séance

Il propose de désigner Mme Marie-Françoise GARANGER, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2015.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2015-01-10-15-19

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. et avenants de travaux dont le montant ne dépasse pas 5 % du marché initial (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Feu d'artifice du marché de Noël : il a été approuvé, après avis de la commission Cadre de vie - Communication du 21 octobre 2015, un devis de l'entreprise PLEIN CIEL pour la fourniture et le tir d'un feu d'artifice pour le marché de Noël pour un montant de 2.500 € T.T.C. répartis comme suit : 1.950 € T.T.C. à la charge de la commune et 550 € T.T.C. à la charge du CEECA. Ce montant sera imputé au compte 6232 du budget primitif 2015.

Éclairage du théâtre de verdure : il a été approuvé, après avis de la commission Cadre de vie - Communication du 21 octobre 2015, un devis de l'entreprise COAXEL pour la fourniture d'un gel visant à rendre étanche les diodes installées sur le théâtre de verdure pour un montant de 1.402,03 € T.T.C.. Cette dépense sera imputée au compte 60631 du budget primitif 2015 et fera l'objet d'une opération d'ordre d'incorporation de travaux en régie.

Fleurissement: il a été approuvé, après avis de la commission Cadre de vie - Communication du 21 octobre 2015, un devis de l'entreprise VERVER EXPORT pour la fourniture de plants visant à fleurir l'enrochement du théâtre de verdure et l'espace situé entre le foyer des jeunes et la salle de l'Oriette pour un montant de 822,64 € T.T.C.. Cette dépense sera imputée au compte 60631 du budget primitif 2015.

Maison du Parc - Local « Teintes à l'art » : il a été approuvé, après avis de la commission Vie associative - Sports - Jeunesse du 13 octobre 2015, un devis de l'entreprise LATOUR pour la réalisation de travaux pour le changement et la pose d'une poutre pour un montant de 452,30 € H.T. (soit 542,76 € T.T.C.) ainsi que des devis de fourniture de placoplâtre auprès de l'entreprise SOCRAMAT - GEDIMAT pour 2.057,00 € H.T. (soit 2.468,39 € T.T.C.) et de fourniture de peinture et de revêtement de sol auprès de l'entreprise DISTRICOLOR pour 1.409,17 € H.T. (soit 1.691,00 € T.T.C.). Ces montants seront imputés en dépenses réelles ou en dépenses d'ordre à l'opération n°362 du budget primitif 2015.

Stade de l'Oriette - 4^e terrain de football : il a été approuvé, après avis de la commission Vie associative - Sports - Jeunesse du 13 octobre 2015, un devis de l'entreprise NERUAL pour la fourniture de buts, filets et d'abris de touche pour un montant de 3.052,00 € H.T. (soit 3.663,00 € T.T.C.). Ce montant sera imputé au compte 2188 de l'opération n°364 du budget primitif 2015.

Divers travaux de voirie : il a été approuvé un devis de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour la mise à niveau de tampons Route de Méral et Grande rue pour un montant de 1.980,00 € H.T. (soit 2.376,00 € T.T.C.). Ce montant sera imputé au compte 615 du budget annexe d'eau et d'assainissement 2015.

Il a également été approuvé des devis de cette même entreprise pour une modification de trottoirs consécutive aux travaux d'éclairage public de la rue de l'Huilerie pour un montant de 2.135,00 € H.T. (soit 2.562,00 € T.T.C.) et des reprises d'enrobé consécutifs à divers travaux pour 1.805, 00 € H.T. (soit 2.166,00 € T.T.C.). Ces montants seront imputés au compte 2151 de l'opération n°328 du budget primitif 2015.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2015-16	M. et Mme LÉL Francis	3 rue de l'Étang	AS n°9	182 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ce bien.

*** Capacité à intenter des actions en justice (alinéa 16, art. L2122-22, CGCT)**

M. LANGOUËT informe le conseil municipal d'une constitution de partie civile en date du 18 septembre 2015 dans le cadre d'une procédure pénale à l'encontre d'un agent communal. Au titre des dommages et intérêts, la commune a demandé le versement de 500 €. Une décision définitive est attendue le 16 décembre prochain.

*** Réalisation de virements de crédits (art. L2322-2, CGCT)**

M. LANGOUËT informe le conseil municipal, qu'il a procédé les 22 et 27 octobre 2015, conformément à l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales, aux virements de crédits suivants afin de disposer des crédits nécessaires pour :

- prendre en charge les dépenses liées aux travaux de voirie énoncés ci-dessus (opération n°328) ;
- solder les travaux du préau Ambroise Paré (opération n°376) ;

Virement de crédits n°3	Imputation	Montant
Débit	020	5.000,00 €
Crédit	Opération 328 / compte 2151	5.000,00 €

Virement de crédits n°4	Imputation	Montant
Débit	020	2.000,00 €
Crédit	Opération 376 / compte 2188	2.000,00 €

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

Objet 2015-01-10-20 D

Personnel communal : autorisation de recours au service civique

Mme GAUTIER, adjointe, informe le conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme souhaitant s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 7,43 % de l'indice brut 244, soit environ 106,31 € par mois à ce jour (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Actuellement, le recours au service civique est envisagé pour améliorer l'accueil des visiteurs au musée Robert Tatin.

Cette autorisation de recours au service civique pourra être valable pour d'autres offres de la commune entrant dans ce dispositif.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 ;

Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016.

▶ **AUTORISE** le maire à :

- demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2015-03-10-14 D

Festival de l'humour – Les Embuscades : avenant n°1 à la convention de partenariat

Mme GAUTIER, adjointe, rappelle au conseil municipal que par délibération du 2 juillet 2015, il avait été approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat avec le Festival de l'humour - Les Embuscades.

Il s'avère que des modifications et des ajouts doivent être apportés à cette convention initiale. Il est proposé la rédaction suivante :

« Le montant de la subvention annuelle est désormais de 8.200 € contre 8.500 € initialement prévus.

De plus, la commune s'engage :

- à appliquer la gratuité des visites du musée Robert Tatin aux artistes programmés ainsi qu'aux programmeurs (producteurs, journalistes, ...) accompagnés, le cas échéant d'un bénévole de l'association, pendant le festival.
- à appliquer le tarif de groupe pour tout groupe partenaire du festival (public empêché, structures sociales, ...) visitant le musée Robert Tatin.

Ces dispositions s'appliquent de la veille du début du festival jusqu'au lendemain de sa clôture. Le festival transmettra au musée Robert Tatin la liste des personnes entrant dans ces dispositifs. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires culturelles et touristiques du 14 octobre 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (M. BOITEUX, en tant que membre de l'association, ne prenant pas part au vote),

- ▶ **VALIDE** la proposition de la commission.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer ladite convention.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2015-05-10-18 D

Salle du F.C.C. – Travaux de restructuration et d'extension : acquisition par la commune des parcelles AH 72, AH 76 et AH 77 sises Rue de la Libération (Maison FERRÉ)

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil que la propriété cadastrée AH 72, AH 76 et AH 77 sise 13 rue de la Libération intéresse la commune de longue date du fait de sa proximité avec la salle du F.C.C.. La commune s'était d'ailleurs positionnée par délibération en date du 9 janvier 2014 dans laquelle une offre d'un montant de 35.000,00 € avait été formulée.

Aujourd'hui, un accord avec les consorts FERRÉ a été trouvé pour un montant de 41.200,00 €. Il est donc proposé d'acquérir ce bien à ce prix, sachant que France domaine l'estime à 38.000,00 €.

Il est rappelé que l'acquisition de ce bien immobilier est indispensable aux travaux de restructuration de la salle du F.C.C., notamment le terrain situé le long de la salle afin d'améliorer les sorties de secours du bâtiment.

Vu l'avis de France domaine en date du 28 septembre 2015 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTÉ** l'acquisition la propriété cadastrée AH 72, AH 76 et AH 77 sise 13 rue de la Libération moyennant un prix de 41.200,00 €.
- ▶ **DIT QUE** les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente.

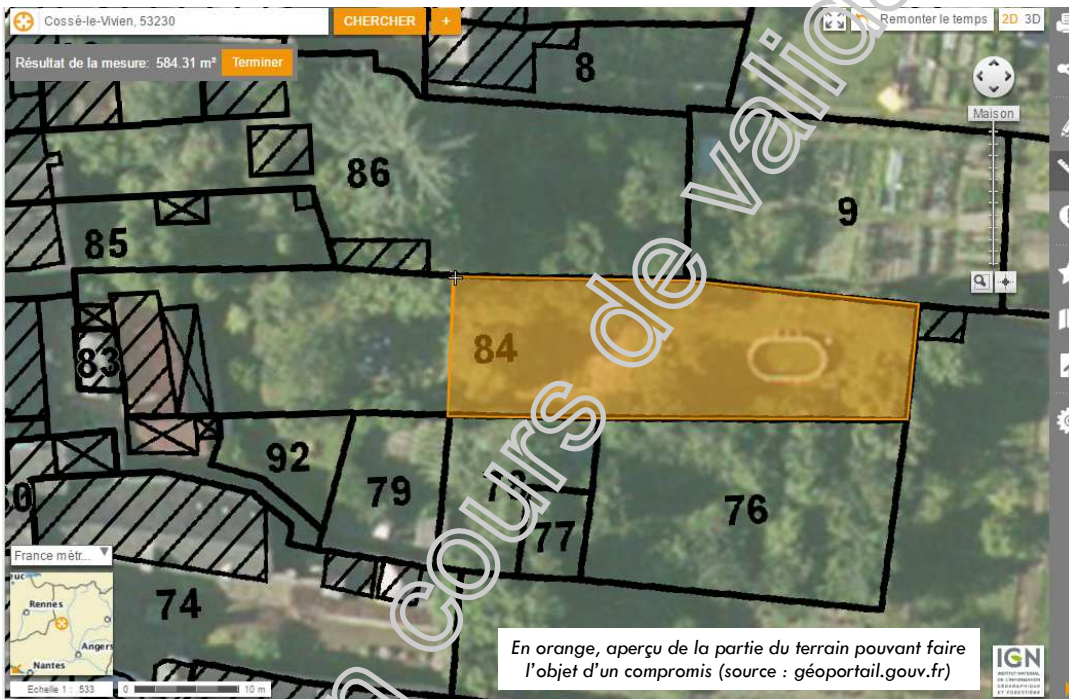
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 2111 de l'opération n°243 du budget principal 2015.

Objet 2015-05-10-19 D

Aménagement urbain : avis du conseil municipal sur une opportunité d'acquisition foncière des parcelles AL 80, AL 84 et AL 92 sises Grande rue

M. LANGOUËT informe le conseil que la propriété cadastrée AL 80, AL 84 et AL 92 sise 30 Grande rue fait actuellement l'objet d'un compromis de vente entre M. BLANCAFORT et Mme BARBÉ (vendeurs) d'une part et M. BARÉ et Mme ESNAULT (acheteurs) d'autre part. La commune a reçu à cet effet une déclaration d'intention d'aliéner le 3 septembre dernier.

Par courrier recommandé du 14 octobre 2015 et après une rencontre en date du 29 septembre 2015 avec les potentiels acquéreurs, la commune faisait état de son souhait de trouver un compromis sur une partie du terrain de la parcelle AL 84. Alors que la demande initiale portait sur environ 720 m², la rencontre du 26 octobre 2015 a permis de trouver un accord sur une surface approximative de 584 m², surface estimée dans l'attente de l'élaboration d'un document d'arpentage par un géomètre-expert.



La volonté d'acquisition par la commune de ce terrain s'inscrit dans une démarche plus globale, en continuité des acquisitions faites préalablement et notamment la propriété située au 28 grande rue dite « propriété CARRÉ » (cf. délibération n°2014-05-12-35 D du 18 décembre 2014). L'ensemble des bâtiments situés dans ce secteur étant inhabités et/ou à vendre, la commune peut ambitionner d'en faire l'acquisition afin de répondre à l'intérêt général selon les axes suivants :

- densification urbaine du centre-ville (dans le cadre de la politique nationale de lutte contre les « dents-creuses ») ;
- acquisition d'une réserve foncière dans le quartier dans un but de construction d'une résidence sénior et potentiellement d'une maison de retraite.

Ainsi, et afin d'éviter de remettre en cause le projet d'installation de M. BARÉ et de Mme ESNAULT sur la commune, il a été formulé la proposition suivante :

- achat de la partie du terrain de 584 m² environ au prix de 22,00 € / m² (soit environ 12.848 €) et prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié ;
- engagement de la commune de céder au même prix un terrain non bâti de surface équivalente afin que le couple puisse disposer d'une continuité foncière, une fois l'ensemble des acquisitions foncières effectuées aux n°32, 34, 36, 38, 40 et 44 grande rue ;
- engagement de la commune de laisser l'usage et l'entretien du terrain ainsi acquis à M. BARÉ et Mme ESNAULT dans l'attente de l'aménagement urbain dans le secteur.

Vu l'avis de France domaine en date du 21 octobre 2015 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ÉMET** un avis favorable à la proposition énoncée précédemment.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint :
 - à faire borner le terrain par un géomètre-expert ;
 - à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le document d'arpentage, le compromis de vente et l'acte de vente.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au compte 2111 de l'opération n°372 du budget principal 2015.
- ▶ **DÉSIGNE** M^e Virginie MARSOLLIER-BIEL pour établir l'ensemble des actes notariés.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2015-07-10-29 D

Budgets 2015 : admission en non-valeur n°2

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil qu'un rendez-vous avec le trésorier de Cossé-le-Vivien a eu lieu récemment. Ce dernier présente au conseil municipal des créances qui s'avèrent irrécouvrables et qu'il conviendrait de les admettre en non-valeur :

BUDGET PRINCIPAL

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motifs de l'irrécouvrabilité
G. B.	Restaurant scolaire (1 pièce)	14,84 €	2012	Poursuites sans effets

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motifs de l'irrécouvrabilité
P. F.	Eau et assainissement (5 pièces)	418,00 €	2012	Poursuites sans effets
G. B. G.	Eau et assainissement (5 pièces)	74,92 €	2012	Poursuites sans effets

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 14,84 € du budget principal et de 492,92 € du budget annexe Eau et assainissement.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 des budgets respectifs.

Cessions d'immobilisations au profit d'associations cosséennes

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal qu'il a été reçu dernièrement des demandes de la part d'associations cosséennes pour une cession à titre gracieux de norvégiennes complètes.

Ainsi, par mesure d'équité, il est proposé de céder gratuitement 2 norvégiennes complètes à chacune des associations suivantes :

- Amicale laïque ;
- U.S. Méral-Cossé ;
- Avant-Garde de Cossé-le-Vivien.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes dans la mesure où ces biens n'ont plus d'utilité pour la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ces dossiers.

Borne GPS : convention avec la société EXAGONE

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil que la société EXAGONE exploite des systèmes d'information et de communication résultant des nouvelles technologies liées notamment au positionnement par satellite. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EXAGONE doit procéder à l'installation de stations réceptrices permanentes de données satellites et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau.

Pour cela, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention pour une durée de 6 ans et de permettre ainsi à EXAGONE d'installer et de raccorder au moyen d'un câble un récepteur GNSS (*Global Navigation Satellite System*) sur pignon ouest du bâtiment des services techniques. En contrepartie, la commune s'engage à laisser l'accès aux locaux pendant les heures de travail des services techniques, à prendre en charge la consommation électrique générée par cette installation. Elle percevra à ce titre une indemnité annuelle de 500,00 € indexée suivant l'indice de référence des loyers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition de l'emplacement.

Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie : majoration pour les enfants non-inscrits sur le portail famille

M. LANGOUËT rappelle au conseil que l'inscription des familles au « portail famille » de la communauté de communes du Pays de Craon permet un pointage électronique des enfants fréquentant le restaurant scolaire (Jean Jaurès et Ambroise Paré) ainsi que la garderie des écoles Jean Jaurès.

Les familles ont reçu un courrier en fin d'année scolaire les informant de la mise en place du portail famille ainsi qu'un flyer de rappel quelques jours avant la fin de l'année scolaire. La date du 20 juillet 2015 avait été fixée pour inscrire les enfants sur le portail. Fin juillet, deux agents communaux ont téléphoné à chaque famille n'ayant pas fait la démarche.

Depuis la rentrée, d'autres supports de communication ont été édités : note d'information de rentrée scolaire, courrier de rappel nominatif, appels téléphoniques aux familles, courrier d'information de la position prise de majoration des tarifs par la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 16 septembre 2015, ... Dans chaque document, il a été rappelé que la coordinatrice enfance se tient à la disposition des parents sur rendez-vous pour faire la démarche en mairie.

À ce jour, environ 20 enfants (dont environ 10 fréquentent les services en question) ne sont pas inscrits sur le portail famille, ce qui oblige les services à jongler entre un pointage sur la tablette et sur papier. La coexistence des deux systèmes de pointage est une perte de temps au moment du pointage et une source d'erreur (double facturation, oubli de facturation). De plus, le travail de facturation devient plus complexe puisque l'agent en charge de cette mission doit saisir des éléments (ce qui est également une source d'erreur possible).

Afin d'obliger les familles à s'inscrire sur le portail, il est proposé de majorer les tarifs de 2,00 € par repas et de 0,20 € par quart d'heure de garderie (soit environ + 50 % du tarif de base) à compter du 2 novembre 2015.

Au-delà des enfants non-inscrits cette année, le problème de non-inscription est susceptible d'exister lors de chaque rentrée scolaire.

Vu la délibération n°2015-07-04-16 D du 9 avril 2015 relative aux tarifs 2015-2016 du restaurant scolaire ;

Vu la délibération n°2015-07-07-22 D du 2 juillet 2015 relative aux tarifs de la garderie ;

Vu l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 16 septembre 2015 ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** la proposition de la commission.

▶ **FIXE** une majoration tarifaire de 2,00 € par repas et de 0,20 € par quart d'heure de garderie pour tout enfant n'ayant pas une inscription valide sur le portail famille.

▶ **PRÉCISE** que ce tarif rentrera en application à compter du 2 novembre 2015 pour une durée indéterminée.

▶ **RAPPELLE** que les services municipaux sont à la disposition des familles ne disposant pas d'accès à Internet pour accomplir les formalités requises.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

9 – QUESTIONS DIVERSES

Objet 2015-09-10-02

Contournement routier de Cossé-le-Vivien : déclaration d'utilité publique du projet et financement du barreau

Avant que ne soit levée la séance du conseil municipal, **M. DOREAU** souhaite que soit discuté de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement routier. Il fait part de son interrogation sur le financement du barreau qui est, d'après les délibérations du conseil municipal du 2 juillet 2015 et de la commission permanente du conseil départemental du 20 juillet 2015, assuré à hauteur de 30 % par chaque collectivité. Il resterait donc à trouver 40 % du financement. Il considère que la situation actuelle est une impasse et se demande s'il ne serait pas pertinent de demander une réponse du conseil départemental à ce sujet.

Le conseil municipal s'accorde un délai de réflexion sur cette question, qui pourra être débattue ultérieurement. **M. LANGOUËT** tient cependant à rappeler que la position du conseil municipal de Cossé-le-Vivien est connue de par la délibération du 2 juillet 2015.

En cours de validation

Mme Marie-Françoise GARANGER
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h00.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe ABSENTE	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint ABSENT Procuration à Roland VEILLARD
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERPE Stéphanie	Mme DION Annaïck ABSENTE
Mme GARANGER Marie-Françoise SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal ABSENT	